

SEANCE DU 25 JUIN 2013

Le vingt-cinq Juin deux mil treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRICHAMPS, légalement convoqué s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de Monsieur BERTONNIERE Jean-Marc, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COPPEE Philippe - FAVET Gilles - BEAUFAYS Michel - PREDKI Jacqueline - CHOIN René – PAULET Yvon - PAULET Sébastien.

Absents excusés : MM. PRINCE Patrice - JACQUET Luc - Mme DEMARS-GERARDY Delphine

Un scrutin a eu lieu, M. FAVET Gilles a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal **adopte**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente

N° 2013-06-235 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse, par l'extension des compétences de la Communauté, au titre du développement économique, à l'aménagement et à la gestion de structures d'hébergement collectif.

Monsieur LAMARRE, Directeur du CNPE de CHOOZ, a lancé en 2012 le projet de création d'une filière de formation professionnelle de niveau bac pro, relative à la protection et à la sécurité en milieu nucléaire, au Lycée de GIVET.

La réussite d'un tel projet, où se croisent de nombreux acteurs, nécessite l'aménagement d'un internat.

Par délibération n° 2013-05-081 du 3 mai 2013, le Conseil de Communauté a décidé l'extension des compétences de la Communauté, au titre du développement économique, à l'aménagement et à la gestion de structure d'hébergement collectif dédiées en priorité à des jeunes en apprentissage, avec possibilité d'accueillir des travailleurs en déplacement ou d'autres jeunes pendant les périodes non réservées aux apprentis.

Considérant l'intérêt de ce projet pour le territoire communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **décide** de demander au Préfet l'extension des compétences de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, au titre du développement économique, à l'aménagement et à la gestion de structures d'hébergement collectif dédiées en priorité à des jeunes en apprentissage, avec possibilité d'accueillir des travailleurs en déplacement ou d'autres jeunes pendant les périodes non réservées aux apprentis.

N° 2013-06-236 – Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse dans le cadre de l'extension de périmètre, décidée par l'arrêté n° 2013-248 du 16 mai 2013 du Préfet des Ardennes : phase transitoire entre le 1^{er} janvier 2014 et le renouvellement municipal de mars 2014

Vu l'article 83 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de Réforme des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L. 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 13 juin 2013, demandant à toutes les communes membres, au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes Ardennes rives de Meuse, de délibérer sur la composition du Conseil Communautaire qui sera en vigueur du 1^{er} janvier 2014 aux élections municipales de mars 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **demande** que le Conseil Communautaire de la future Communauté étendue, applicable du 1^{er} janvier 2014 aux élections municipales de mars 2014, soit composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune des communes membres, quelle que soit sa population.

N° 2013-06-237 – Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse dans le cadre de l'extension de périmètre, décidée par l'arrêté n° 2013-248 du 16 mai 2013 du Préfet des Ardennes

La Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de Réforme des Collectivités Territoriales instaure de nouveaux principes en matière de répartition des délégués des communes au Conseil de Communauté. Ces principes sont les suivants :

- chaque commune doit disposer à minima d'un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population.

C'est dans ce cadre que, par délibération n° 2011-11-232 du 30 novembre 2011, le Conseil de Communauté, a approuvé le schéma 1 (40 délégués) de recomposition du Conseil de Communauté, à savoir :

- ✓ **commune de plus de 6 000 h : Givet :**
4 par commune, soit 4 délégués
- ✓ **communes de moins de 6 000 h et de plus de 1 500 h : Haybes, Fumay, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand :**
3 par commune, soit 12 délégués
- ✓ **communes de moins de 1 500 h : Aubrives, Charnois, Chooz, Fépin, Foisches, Fromelennes, Ham s/Meuse, Hargnies, Hierges, Landrichamps, Montigny s/Meuse, Rancennes :**
2 par commune, soit 24 délégués

sans suppléant.

Puis, par délibération n°2011-12-171 du 05 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé ce schéma de recomposition du Conseil de Communauté.

Malheureusement, le Préfet des Ardennes n'a pas entériné cette décision par arrêté et les statuts de la Communauté n'ont pas été modifiés en conséquence,

malgré les nombreuses relances du Président de la Communauté. Il est donc nécessaire d'y revenir.

Vu l'arrêté n° 2013-248 du 16 mai 2013, du Préfet des Ardennes, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse aux communes d'Anchamps et Revin, à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant l'article 83 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de Réforme des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2013-06-100 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse du 12 juin 2013 approuvant la composition du Conseil communautaire de la future Communauté étendue, conforme aux dispositions de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **approuve** la composition du Conseil Communautaire de la future Communauté étendue, conforme aux dispositions de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, et présentée comme suit :

✓ **commune de 3 500 h ou plus :**
4 par commune

✓ **communes de moins de 3 500 h :**
2 par commune

sans suppléant.

N° 2013-06-238 – Adoption sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2012

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

* **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

* **Décide** de mettre en ligne ce rapport sur le site www.services.eaufrance.fr

N° 2013-06-239 – Répartition des actifs du Syndicat Intercommunal des Cantons de Givet-Fumay-Revin pour les réémetteurs de Télévision

Vu la délibération du 8 juillet 2011 demandant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Cantons de Givet – Fumay – Revin pour les Réémetteurs de Télévision à Monsieur le Préfet des Ardennes,

Vu la délibération du 13 février 2013 approuvant la clé de répartition des actifs du syndicat suivant le tableau ci-dessous :

Commune	Population Totale 2012	Pourcentage de population	Remboursements aux communes	Population Totale 2011
ANCHAMPS	236	0,80	884,24 €	239
AUBRIVES	901	3,05	3371,16 €	917
CHARNOIS	84	0,28	309,48 €	82
CHOOZ	786	2,66	2940,09 €	789
FEPIN	283	0,96	1061,09 €	275
FOISCHES	241	0,82	906,34 €	241
FROMLENNES	1094	3,70	4089,60 €	1094
FUMAY	3864	13,08	14457,29 €	3959
GIVET	6876	23,27	25720,27 €	6915
HAM SUR MEUSE	255	0,86	950,56 €	254
HARGNIES	512	1,73	1912,16 €	508
HAYBES	2113	7,15	7902,88 €	2118
HIERGES	223	0,75	828,97 €	218
LANDRICHAMPS	141	0,48	530,54 €	142
MONTIGNY S/ MEUSE	100	0,34	375,80 €	93
RANCENNES	737	2,49	2752,19 €	736
REVIN	7424	25,12	27765,07 €	7654
VIREUX MOLHAIN	1719	5,82	6432,83 €	1711
VIREUX WALLERAND	1962	6,64	7339,18 €	1975
TOTAL	29551	100,00	110529,74 €	29920

Et le transfert du matériel comme suit :

ANCHAMPS	60 310,42
FEPIN	3 417,54
FROMLENNES	54 773,82
FUMAY	40 719,08
GIVET	114 041,61
LANDRICHAMPS	34 045,87
HAYBES	38 586,51
MONTIGNY SUR MEUSE	7 405,33
RANCENNES	44 547,49
REVIN	39 557,53
VIREUX-MOLHAIN	44 207,67
VIREUX-WALLERAND	23 696,11
HARGNIES	57 629,86

Total général	562 938,86

Le Conseil Municipal de LANDRICHAMPS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
* **Accepte** la répartition de l'actif et le transfert des matériels comme définis ci-dessus.

N° 2013-06-240 – Subvention pour voyages d'études

Après avoir entendu les explications du Maire sur la nécessité d'améliorer, tout en simplifiant, la disposition de subventions pour les élèves participant à un voyage éducatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* **décide** de verser cette subvention, d'un montant de 100 €uros par élève concerné, directement aux familles, sur présentation de justificatifs.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil sur :

- Les dysfonctionnements fréquents du réseau Wifi.

Il précise que, suite aux épisodes orageux, des composants sont défectueux et qu'une intervention est prévue courant de semaine prochaine.

Après contact avec le service, il a été obtenu le remboursement d'un mois d'abonnement pour l'ensemble des abonnés.

- La nécessité d'installer des volets roulants pour les fenêtres du logement communal ainsi que celles de la Mairie.

Le Conseil Municipal en est d'accord et charge Monsieur le Maire d'obtenir des devis.

- Les dégâts occasionnés par l'orage sur l'automate de la Station d'Épuration.
L'assurance communale sera sollicitée.

Il est 20h30, le Maire clos et lève la séance.